Bourgogne

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

PAR DÉLIBÉRATION priſe au Bureau d'Adminiſtration du College de LOUIS-LE-GRAND, le dix huit fevrier mil sept cent soixante treize, étant au six.e Regiſtre des Délibérations dudit Bureau d'Adminiſtration, folio cent quarante recto.

APPERT avoir été unanimement arrêté d'autoriser Monsieur le grand Maître à placer sur les états de la Province de Bretagne une somme de cinquante mille livres pour le sort principal de deux mille cinq cent livres de rente au denier vingt, et a declarer dans le contrat qui sera passé que dans ladite somme est comprise celle de quarante neuf mille trois cent cinquante cinq livres six sols huit deniers provenant du prix d'une maison appartenante au college de Bourgogne vendue au Roi pour entrer dans l'emplacement du chef lieu de l'académie Royale de chirurgie

Délivré par moi, Secrétaire du Bureau d'Adminiſtration ſouſſigné, leſdits jour & an.

Reboul

ARC 60 d.4 n° 252